

## **Foire aux questions**

### **Ai-je besoin de cette protection communautaire alors que j'ai déjà une assurance-vie?**

Oui, j'ai besoin de la protection malgré mon assurance-vie. D'abord, la vie n'a pas de prix, ensuite l'approche communautaire permet de valoriser les rapports humains. Les obsèques et le rapatriement deviennent l'affaire de toute la communauté. La contribution n'est ni journalière, ni hebdomadaire, ni mensuelle, ni trimestrielle, ni semestrielle, ni annuelle. La contribution n'est exigible qu'à la survenance d'un décès au sein du réseau. Aucune contrainte n'est imposée au membre ou à l'adhérent.

### **Quelle est l'étendue de la protection offerte?**

Sur le plan individuel, la protection est offerte à toute personne régulièrement inscrite par elle-même ou par un groupe. La couverture doit être active au moment du décès et l'adhérent décédé ou son groupe doit avoir payé toutes les contributions. L'adhérent doit être résident, citoyen ou visiteur dans le pays où il se trouve. En effet, les pays soumis à la protection sont situés en Amérique du Nord ou en Europe. Par ailleurs, un visiteur ne bénéficie de la protection que si son décès survient pendant son séjour sur les territoires suscités alors qu'un résident ou un citoyen est protégé partout dans le monde.

### **Qui peut être bénéficiaire ou répondant en cas de décès?**

Le répondant est la personne désignée en ligne par le défunt de son vivant ou le responsable du groupe dont il est adhérent. Il doit être un proche de l'adhérent décédé. Il est contacté par l'Organisation pour avoir de l'information permettant d'identifier le défunt, le lieu où la dépouille se trouve et les dernières volontés à respecter. Le bénéficiaire est la personne désignée par testament. À défaut de testament, c'est l'ayant droit dans l'ordre prescrit par la loi en vigueur du lieu de décès. Il peut être différent du répondant.

### **Sur quel territoire un adhérent bénéficie-t-il de cette protection?**

Pour bénéficier cette protection communautaire, l'adhérent doit être **résident** ou **citoyen** sur les continents suivants : Amérique du Nord et Europe. Peu importe où le décès survient dans le monde, celui-ci est protégé. Un adhérent ayant le statut de visiteur est protégé sur l'un des territoires susmentionnés qui l'accueillent pendant la durée de son séjour seulement.

## **Comment DDI procède-t-elle pour identifier les bénéficiaires?**

Il est de la responsabilité du responsable du groupe au sein duquel un adhérent décède d'identifier les bénéficiaires potentiels et de transmettre leurs coordonnées au bureau de gestion de DDI. Si l'adhérent est dans un groupe constitué d'un seul adhérent (lui-même), DDI se rapproche du répondant familial pour avoir le nom du bénéficiaire potentiel. Ce bénéficiaire doit être un ayant droit successible.

## **Quelle est la procédure à suivre quand on a un décès dans son groupe?**

Le responsable du groupe doit transmettre une déclaration de décès au bureau. Cela peut se faire en un clic dans le compte en ligne ou par courriel au Bureau ([secretariatddi@ddinternational.org](mailto:secretariatddi@ddinternational.org)). Préciser le nom, prénom et matricule du défunt, le lieu du décès et le répondant. Aussitôt reçu, DDI saisit la compagnie funéraire partenaire la plus proche du lieu de décès pour la prise en charge. Ce partenaire entre en contact avec le répondant du défunt pour organiser les obsèques (date de mise en bière, voyage, lieu de rapatriement, etc.). Entretemps, DDI annonce le décès dans le réseau, extrait la liste des adhérents actifs au jour du décès, détermine la quote-part de chacun en divisant le montant alloué par le nombre d'adhérents actifs. DDI communique cette répartition dans le réseau et prélève le montant équivalent du compte de chaque groupe. Aussitôt que le partenaire funéraire dépose la facture, DDI doit la payer au complet et reverser le reliquat des fonds à la famille.

## **Si je suis seul dans mon groupe en ligne, comment DDI sera-t-elle informée de mon décès?**

L'Organisation remettra à chaque adhérent une carte d'adhésion. L'adhérent doit avoir sa carte d'adhésion à tout moment au même titre que sa carte d'assurance maladie. Cette carte doit porter le numéro à contacter par toute personne proche en cas de décès.

## **Est-ce que mon adhésion ou mon inscription exige des frais? Si oui, combien?**

Pour permettre un démarrage rapide du projet, l'inscription est **GRATUITE**, et ce, jusqu'à l'atteinte d'un nombre de trois mille (3000) adhérents. Après cette période, les frais statutaires s'appliqueront soit 5 \$ par adhérent. Le Conseil d'administration se réserve le privilège de prolonger ou de réduire ce délai.

### **Devrais-je payer une facture par mois ou par trimestre?**

Non, aucun frais n'est exigé aussi longtemps qu'il n'y a pas de décès au sein du réseau. Pas de décès, pas de contribution! Mais chaque groupe doit maintenir dans son compte le minimum pour couvrir au moins un décès.

### **À partir de quand mon adhésion entre-t-elle en vigueur?**

Ton adhésion entre en vigueur à partir du jour où tu t'inscris en ligne. S'inscrire signifie ajouter les informations personnelles (nom, prénom, date et lieu de naissance...). Créer un compte ne veut pas dire qu'on est inscrit. Autrement dit, pour s'inscrire, il faut d'abord créer un compte groupe (avoir un identifiant et un mot de passe) et ajouter les noms des personnes qu'on désire protéger. Consulter, faire des ajouts/retraits ou activation/désactivation quand le besoin se signale

### **Existe-t-il un délai de probation ou de carence?**

Oui, une fois que tu as ajouté ton nom en ligne, ton adhésion entre en vigueur et le délai de probation commence à courir. Il est de 30 jours. La protection commence le 31<sup>e</sup> jour à compter de l'inscription. Exemple: je m'inscris le 1<sup>er</sup> juillet 2019, mon statut devient actif le 31 juillet, donc je décède le 31 juillet, l'organisation prend en charge mon décès.

Exceptionnellement, toute personne inscrite à la date du lancement est couverte sans considération du délai de carence.

### **Est-ce que je peux perdre la protection bien qu'étant inscrit?**

Oui, tu peux perdre la protection si ton compte ou le compte en ligne du groupe auquel tu appartiens ne permet pas de payer un décès annoncé dans le réseau. Il est de ta responsabilité ou de celle du groupe de maintenir dans le compte un minimum d'argent équivalent à la part d'un adhérent au dernier décès survenu. DDI enverra au moins un rappel avant de suspendre tout adhérent pour le calcul des décès à venir. Tu recevras une notification de suspension et du montant dû (principal plus frais) à payer pour réactiver ton compte. Si tu ne paies pas dans les délais statutaires qui seront précisés dans la notification, ton compte sera définitivement supprimé de la base des données. D'autres fautes statutaires peuvent entraîner la perte de la protection : la fraude, la falsification, etc.

## **Pourquoi DDI ne verse-t-elle pas tous les fonds collectés directement à la famille pour qu'elle s'occupe elle-même du rapatriement?**

Juste parce que DDI n'est pas une compagnie d'assurance. Seules les compagnies d'assurance sont habilitées à verser le montant d'assurance aux bénéficiaires. La mission fondamentale de DDI est d'accompagner les membres et adhérents en cas de décès, en assurant la prise en charge totale de tous les frais reliés au décès. Ainsi, DDI s'assure que les adhérents reçoivent un traitement adéquat et équitable, et surtout que le défunt est vraiment inhumé conformément à sa dernière volonté. C'est ce souci d'accomplir la dernière volonté du défunt en lui donnant un retour digne à sa dernière demeure qui constitue le socle de la mission de DDI. C'est pourquoi, lorsque toutes les mesures de rapatriement du corps et la dernière volonté du défunt sont assurées à moindre coût, le reliquat est purement et simplement remis à la famille sans aucune autre condition, eu égard au principe d'équité.

## **Que se passe-t-il si je décide de changer le groupe auquel j'appartiens pour me joindre à un autre toujours au sein du réseau?**

Le nouveau groupe devra soumettre une demande de transfert avec votre matricule. Assurez-vous que votre ancien groupe vous a supprimé de son compte. Assurez-vous que vous n'avez aucune facture impayée auprès de ce dernier. Vous ne perdrez pas votre ancienneté. Aucun nouveau délai de carence ne s'appliquera à vous.

## **Une période d'attente est-elle nécessaire pour être couverte?**

Oui, chaque adhérent inscrit est soumis à une période de probation ou de carence de 30 jours qui commence à courir le jour de son inscription. Ceci permet d'éliminer toute intention délibérée de profiter indûment des services de l'Organisation.

## **Quel mode de paiement est accepté par l'organisation?**

Seul le paiement en ligne par carte de Débit, Crédit (Visa, American Express...) est accepté. Exceptionnellement, un autre mode de paiement pourra être autorisé sur demande de l'adhérent ou du groupe.

### **Puis-je payer mes contributions en plusieurs versements?**

En cas de décès, les contributions sont exigibles dans les 72 h qui suivent la note d'appel à contribution adressée aux adhérents, groupes et membres du réseau. Chaque membre, groupe ou adhérent devra en tout temps avoir un minimum d'argent pour un décès au moins dans son compte. Le prélèvement se fera automatiquement et le membre, le groupe ou l'adhérent sera notifié instantanément.

### **Puis-je payer à l'avance pour plusieurs années?**

Non. DDI n'exige aucun paiement à l'avance. Le principe demeure qu'il n'y aura aucun paiement aussi longtemps qu'il n'y a pas de décès. Le compte a été créé juste pour faciliter la collecte en temps réel, afin de faire face aux obligations vis-à-vis du partenaire funéraire. DDI préconise de déposer au compte le juste minimum pour couvrir quelques cas (ou au moins un cas). Vous pourrez approvisionner le compte au fur et à mesure que les décès surviennent dans le réseau. Par ailleurs, le gestionnaire/administrateur d'un groupe peut décider de demander à ses adhérents plus d'un paiement et déposer au compte afin de répondre à l'obligation en temps réel.

### **Qu'arrive-t-il si je ne paie pas ma contribution à l'expiration à la date d'échéance?**

Vous perdrez votre qualité de membre/groupe, ce qui entraînera ainsi la perte de protection de l'ensemble de vos adhérents avec les conséquences subséquentes qui vont avec la perte de protection pour un individu. Vous recevrez une correspondance du comité de gestion de DDI vous informant de votre statut.

### **Comment puis-je réintégrer l'organisation après une déchéance?**

Vous devez payer toutes les contributions dues, plus les pénalités. Ce paiement doit se faire dans un délai d'un an pendant que votre compte existe encore dans le système. Si le compte a déjà été supprimé, vous devez payer et observer à nouveau une période de probation qui s'appliquera à vous et à l'ensemble de vos adhérents. Une nouvelle inscription d'un adhérent/groupe déchu sans le paiement préalable des dettes est considérée comme une fraude et sera traitée comme telle conformément aux statuts.

## **Puis-je résilier l'adhésion de mon groupe?**

Oui, en envoyant une lettre signée au bureau de DDI qui indique votre intention de résilier l'adhésion de votre groupe et la liste de vos adhérents.

## **Qui peut notifier un décès au bureau de DDI?**

Seule la déclaration du représentant dont le nom est inscrit au profil du groupe dans le système est valide. S'il s'agit d'un groupe d'une personne, la déclaration du décès peut provenir de tout individu proche ou d'un médecin. Cette déclaration doit être écrite. Pour des raisons de célérité, la forme d'un courriel adressé à [president@ddinternational.org](mailto:president@ddinternational.org) est l'idéal. Le déclarant devra indiquer les nom et prénom, le matricule, le lieu de décès et la personne responsable à contacter. Après validation du décès, le Bureau publiera un avis de décès dans le réseau.

## **Y a-t-il un délai pour notifier un décès?**

Oui, aussitôt que l'adhérent est décédé (24 h) ou aussitôt qu'on a connaissance (24 h), le Bureau de DDI doit être informé. Peu importe les circonstances du décès (maladie, accident, noyade, disparition...), l'indisponibilité du corps en raison d'une enquête policière ou d'une procédure judiciaire, le Bureau de DDI devra être informé le plus tôt possible (24 h dès la connaissance).

## **En quoi consiste la validation d'un décès?**

Il s'agit de corroborer les informations reçues du déclarant avec celles qui sont inscrites dans le système informatique de l'Organisation depuis la date d'adhésion de l'adhérent décédé. Pour des raisons de sécurité et de garantie contre toute fraude, une reproduction systématique de la base des données est sauvegardée et permet de s'assurer de l'exactitude de l'identité de l'adhérent décédé avant tout avis de décès déclenchant la prise en charge.

## **En quoi consiste la fraude?**

C'est toute tentative, toute intention ou tout acte volontaire ou délibéré d'un groupe ou membre consistant à profiter indûment de l'Organisation. Par exemple, le fait de forcer la modification des données dans le système, vouloir contourner les délais de probation

en remplaçant un nom existant par un autre nom. La fraude se définit aussi comme toute action ayant pour but d'en tirer indûment un avantage des services offerts, en contournant intentionnellement les statuts, les textes et les règlements de DDI.

### **Qu'arrive-t-il si une fraude est détectée?**

Tout membre, groupe ou adhérent impliqué dans une fraude envers l'Organisation perd automatiquement sa qualité de membre ou d'adhérent, sa protection et ne pourra plus faire partie du Réseau. Toute décision dans ce sens sera prise par le CA après analyse de la situation.

### **Si je fais une erreur en inscrivant un adhérent, comment la corriger?**

C'est simple, puisque vous le constatez immédiatement après la saisie, il suffit de supprimer l'inscription et de recommencer. Si ça fait plusieurs jours déjà que l'inscription a été faite, vous devez absolument saisir le Bureau de DDI ([secretariatddi@ddinternational.org](mailto:secretariatddi@ddinternational.org)) afin que le soutien technique effectue la correction. Vous serez informé par un courriel aussitôt. Ceci permet à l'adhérent de conserver son statut d'actif s'il l'était déjà ou de conserver le nombre de jours de probation déjà encouru s'il est en probation.